

Police Municipale – Arrêté portant prorogation d'interruption de circulation
Avenue Achille Péchon – Passage à niveau n° 132

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté temporaire du 08 janvier 2024 d'interruption de circulation Avenue Achille Péchon – Passage à niveau n° 132 du lundi 15 janvier 2024 à 22H00 au jeudi 18 janvier 2024 à 06H00, dates incluses demandé par la SNCF Réseau, Etablissement INFRAPOL NORD PAS DE CALAIS, Unité Territoriale de LILLE, 2 rue Danton 59260 HELLEMMES,

Vu la demande en date du 16 janvier 2024 de la SNCF Réseau, Etablissement INFRAPOL NORD PAS DE CALAIS, Unité Territoriale de LILLE, 2 rue Danton 59260 HELLEMMES de prolonger l'interruption de la circulation routière au passage à niveau N° 132 de la ligne Paris-Lille situé sur la RD 62A Avenue Achille Péchon à Phalempin jusqu'au samedi 20 février 2024 à 06h00, pour la réalisation de travaux de voie ferrée (remplacement de quatre fils de rails) audit passage à niveau,

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures de nature à assurer le bon déroulement des travaux et à prévenir des accidents,

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté proroge les dispositions prises par arrêté en date du 08 janvier 2024, à savoir : la circulation routière à tous les véhicules sera totalement interrompue (la circulation piétonne reste ouverte) :

Au Passage à Niveau n° 132, RD 62A, Avenue Achille Péchon à Phalempin (59) du jeudi 18 janvier 2024 à 06h00 au samedi 20 janvier 2024 à 06h00.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit :

./..

Tél. 03.20.62.23.40

Fax. 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





../..

- Du rond-point du Leu Pindu à la neuville : l'itinéraire de déviation se fera par la Route Départementale 8 à La Neuville – la RD 954 Wahagnies et la RD 62 Phalempin.
- Du rond-point de la Place Coget à Phalempin : l'itinéraire de déviation se fera par la Route Départementale 62 – la RD 954 et la RD 8 La Neuville
- Une indication d'interruption de circulation sera mise en place par les services de la SNCF sur la commune de PHALEMPIN, au Rond-Point de la Place Coget et sur la commune de La Neuville, au Rond-point du Leu-Pindu.
- L'itinéraire de déviation se fera par la RD62 - RD 954 et RD 8.

Article 3 : Les interdictions énoncées dans l'article précédent feront l'objet d'une signalisation provisoire de déviation conforme à la réglementation en vigueur. La pose et la maintenance seront à la charge de la SNCF.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Phalempin, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant du SDIS de Seclin
Monsieur le chef de district SNCF Réseau
Monsieur le Directeur de la société de transport Arc en Ciel 2
Monsieur le Directeur de la Société Esterra
Monsieur le maire de La Neuville
Monsieur le maire de Wahagnies

A Phalempin le 16 janvier 2024



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire
Membre honoraire du Parlement